

Economies morales et justices locales

Introduction

Didier Fassin

Revue Française de Sociologie, 2012, 53-4 : 651-655

Les décisions les plus profondes en matière de justice ne sont pas produites par des individus en tant que tels, mais par des individus pensant à l'intérieur et au nom d'institutions. Il s'ensuit que la philosophie morale est une entreprise impossible si elle ne commence pas avec les contraintes de la pensée institutionnelle.
Mary Douglas, *How Institutions Think*, 1986

Comment le contexte social et le climat idéologique d'une époque interfèrent-ils avec la manière dont se décide l'action publique ? Comment l'environnement politique et le cadre législatif modifient-il les modalités de distribution des ressources et des sanctions dans la société ? Comment les images et les idées qui circulent dans l'espace public influent-elles sur les représentations et les pratiques des agents, et comment, à l'inverse, l'activité des agents contribue-t-il à justifier et valider ces images et ces idées ? Ces questions très générales, que se sont posées et se posent aujourd'hui encore sociologues, politistes, juristes, anthropologues, historiens, ont une pertinence aussi bien pour penser, dans la longue durée, les raisons pour lesquelles le monde occidental a connu un développement économique différent des sociétés chinoise ou arabe à la fin du Moyen Age (Wong 1997, Greif 2009) que pour réfléchir, dans le court terme, sur les conséquences de la montée des préoccupations identitaires et sécuritaires contemporaines sur la gestion de l'immigration et de l'asile, de la délinquance et de la précarité en France, dans le cas des enquêtes présentées ici.

Énoncées dans ces termes, ces interrogations supposent implicitement un niveau macrosociologique et un niveau microsociologique : d'un côté, un contexte social, un climat idéologique, un environnement politique, un cadre législatif, un

espace public ; de l'autre, des décisions, des actions, des modalités, des agents. Le plus souvent, les chercheurs concentrent logiquement leurs travaux sur l'un ou l'autre de ces niveaux : leur choix résulte d'options méthodologiques, notamment de la place accordée à l'analyse des discours ou à l'enquête de terrain, mais aussi de présupposés théoriques, pour partie en lien avec leur rattachement à des disciplines et des écoles. L'articulation des deux niveaux prend des formes diverses selon qu'on privilégie la liberté ou la détermination, l'acteur rationnel ou le champ social, une approche ascendante agrégeant les conduites individuelles ou une approche descendante soulignant le rôle des structures (Knorr-Cetina et Cicourel 1981). Une solution à ce problème, que l'on peut situer dans un double héritage, durkheimien et wébérien, a été de s'attacher aux institutions en ce qu'elles paraissent offrir une sorte de niveau intermédiaire entre le macrosocial et le microsocial, mais aussi en ce qu'elles concrétisent à la fois la permanence et le changement des sociétés (Clemens et Cook 1999). En particulier, les recherches conduites dans le cadre du « nouvel institutionnalisme » ont souligné l'importance de replacer les institutions dans le tissu social, économique et politique, tout en les considérant dans leurs multiples dimensions légale, normative et culturelle (March et Olsen 1983, Powell et Di Maggio 1991, Hall et Taylor 1996). Ces études ne livrent toutefois que rarement les éléments ethnographiques permettant de comprendre la manière dont les institutions pensent, pour reprendre la fameuse formule de Mary Douglas (1986). C'est donc à appréhender les institutions à travers l'observation de leur quotidien que nous consacrons ce dossier.

Ce que nous cherchons à saisir c'est le double mouvement par lequel les politiques trouvent leur expression dans des institutions qui circonscrivent les pratiques des agents et, simultanément, les pratiques des agents façonnent les institutions qui, à leur tour, configurent les politiques, en considérant les institutions non comme des réceptacles des unes et des autres, mais comme des dispositifs qui régulent en même temps qu'ils sont régulés. Notre analyse porte sur des institutions particulières : celles qui ont à voir avec l'action de rendre la justice. Cette justice est distributive, lorsqu'elle accorde des biens, telle une protection pour le réfugié, ou procédurale, quand elle évalue des pratiques, comme le bien-fondé du

maintien en rétention d'un étranger, ou encore restauratrice, lorsqu'elle vise à réparer des préjudices, dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse, voire rétributive, quand elle prononce des peines, lors de comparutions immédiates. Nous nous situons ici dans la lignée des travaux portant sur la « justice locale » (Elster 1992), considérant que le travail d'un président d'une cour de l'asile, d'un juge des libertés et de la détention ou d'un magistrat d'une juridiction pour enfants consiste à allouer des ressources ou des sanctions selon des principes de justice qui ordonnent et justifient des pratiques de jugement (Fassin 2001). Mais nous entendons aussi justice locale dans le sens plus ordinaire du produit de l'observation de l'activité des agents dans un lieu où l'on juge (Cicourel 1968). En cela, nous répondons à l'attente des juristes et sociologues qui ont récemment appelé à la réalisation de travaux de terrain sur les pratiques judiciaires au nom d'un « nouvel empirisme légal » dans lequel les approches ethnographiques demeurent rares au regard des études statistiques (Suchman et Merz 2010). En l'occurrence, la diversité des lieux que nous étudions et des logiques qui les sous-tendent nous conduit à parler, au pluriel, de justices locales.

Nos enquêtes abordent toutefois un aspect rarement étudié de l'activité de juger. Il s'agit d'analyser comment le contexte social et le climat idéologique interfèrent avec cette justice locale et comment les images et les représentations qui circulent dans l'espace public influent sur les représentations et les pratiques des agents chargés de la rendre. Pour ce faire, nous nous intéressons aux « économies morales », un concept qui a une genèse pluri-disciplinaire remarquable puisque, forgé par un historien du social mais développé par les anthropologues, il a été réinventé par une historienne des sciences (Fassin 2009). Pour Edward Palmer Thompson (1971), qui remet en cause le déterminisme matérialiste dans l'explication des comportements des classes dominées, l'économie morale permet de rendre compte des normes et des obligations qui régulent traditionnellement les échanges en dehors des mécanismes du marché : ainsi, les émeutes des paysans anglais du XVIIIe siècle résultent-elles non pas de réactions organiques à l'expérience de la faim, mais d'une indignation morale devant le non respect du contrat social avec les propriétaires terriens ou les riches commerçants. Pour

Lorraine Daston (1975), qui prend ses distances avec les approches idéaliste et stratégique de l'activité scientifique, l'économie morale autorise une appréhension des réseaux de valeurs et d'affects qui la sous-tendent : le travail des savants du XVIIe siècle ne procède pas seulement de l'exercice de la rationalité ou de logiques d'intérêt, mais de sentiments moraux autour de principes tels que l'objectivité. Il nous semble possible de refonder le concept d'économie morale en nous appuyant sur ce double héritage, a priori incompatible, c'est-à-dire en conservant la portée dialectique et politique du premier modèle et en adoptant la définition non économique et philosophique du second. Nous définissons donc les économies morales comme la production, la circulation et l'utilisation des valeurs et des sentiments dans l'espace social autour de questions de société : elles décrivent une certaine manière de les poser qui caractérise un moment historique donné (Fassin et Eideliman 2012). À cet égard, nous accordons une signification particulière aux tensions et conflits qui peuvent surgir entre des valeurs et des sentiments discordants, par exemple, entre respect du principe de l'asile et soupçon d'illégitimité des requérants en ce qui concerne les réfugiés, entre souci de protection et suspicion de fraudes dans le cas des mineurs sans papiers, entre volonté de sanctionner et souci de responsabiliser pour ce qui est des adolescents délinquants. C'est parce qu'il permet cette lecture dynamique des mondes sociaux et de leurs dilemmes ou contradictions que le concept d'économies morales nous semble heuristique pour comprendre comment une configuration particulière de l'espace public – autour de l'asile, de l'immigration, de la délinquance, de la précarité – interagit avec le travail quotidien des agents chargés de mettre en œuvre des politiques publiques traversées par ces ambivalences et ces désaccords.

Le croisement des problématiques de justice locale et d'économie morale nous conduit ainsi à explorer les institutions en accordant une place importante à une dimension souvent négligée : la dimension morale, et non seulement normative, de l'exercice de la justice, autrement dit le rôle des valeurs et des affects qui sous-tendent l'acte de juger, par opposition à ce que serait la simple application de normes et de règles (Fassin 2012). Cette approche redonne toute leur importance aux agents au sein des institutions en tant qu'ils opèrent des choix sur la base de

principes et de sensibilités qui reflètent mais excèdent le rôle qui leur est assigné (Heyman 1998). Plutôt que des exécutants passifs, ils sont des acteurs qui font vivre les institutions à travers leurs questionnements éthiques et leurs réactions affectives (Lambek 2011). L'étude des émotions n'est certes pas absente des travaux sur les pratiques judiciaires, mais elle a été essentiellement développée dans une perspective philosophique, psychologique et neuroscientifique (Maroney 2006). Nous cherchons pour notre part à déplacer ce regard fortement tributaire de modèles comportementalistes, voire naturalistes, pour décrire la place des sensibilités dans les pratiques évaluatives sur la base une lecture ethnographique. Au fond, si les institutions pensent, elles ressentent aussi. Considérant cette dualité fondatrice de la morale dans la pensée moderne, Hume faisait précisément de la justice la seule vertu – qu'il qualifiait d'artificielle – au principe de laquelle la raison et les sentiments s'équilibraient et se complétaient, toutes les autres étant soutenues par un « sens moral » qui était selon lui un fait de nature. Or, ajoutait-il, « les règles de la justice dépendent entièrement de la situation ou de l'état particuliers dans lesquels les hommes sont placés » (Hume 1991/1751 : 90). L'ensemble d'enquêtes que nous proposons sur la manière dont les économies morales interagissent avec les pratiques de justice locale peut ainsi être vu comme un lointain prolongement de l'enquête humienne.

Remerciements

Les enquêtes qui constituent ce dossier ont été réalisées dans le cadre d'une Advanced Grant du Conseil européen de la recherche dont je suis lauréat pour conduire le programme scientifique « Towards a Critical Moral Anthropology ».

Références

Clemens Elisabeth et Cook James (1999). – Politics and Institutionalism : Explaining Durability and Change. *Annual Review of Sociology*. 25 : 441-466.

- Elster Jon (1992). – *Local Justice. How Institutions Allocate Scarce Goods and Necessary Burdens*. New York : Russell Sage Foundation.
- Cicourel Aaron (1968). – *The Social Organization of Juvenile Justice*. New York : Wiley and Sons.
- Daston Lorraine (1995). – The Moral Economy of Science. *Osiris*, 10 : 2-24.
- Douglas Mary (1986). – *How Institutions Think*, Syracuse, NY : Syracuse University Press.
- Fassin Didier (2001). – Charité bien ordonnée. Principes de justice et pratiques de jugement. *Revue Française de Sociologie*, 42 (3) : 437-475.
- Fassin Didier (2009). – Les économies morales revisitées. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 64 (6) : 1237-1266.
- Fassin Didier (2012). – Towards a Critical Moral Anthropology. In *A Companion to Moral Anthropology*, Didier Fassin dir., Malden : Wiley-Blackwell, p. 1-17.
- Fassin Didier et Eideliman Jean-Sébastien dir. (2012). – *Économies morales contemporaines*, Paris : La Découverte.
- Greif Avner (2006). – *Institutions and the Path to the Modern Economy : Lessons from Medieval Trade*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Hall Peter et Taylor Rosemary (1996), Political Science and the Three New Institutionalisms, *Political Studies*, 44 : 936-957.
- Heyman Josiah (1998). – *Finding a Moral Heart for U.S. Immigration Policy. An Anthropological Perspective*. Arlington, VA : American Ethnological Society Monograph Series n° 7.
- Hume David (1991). – *Enquête sur les principes de la morale*. Paris : Garnier Flammarion, 1^{ère} publication 1751.
- Knorr-Cetina Karin et Cicourel Aaron (1981). – *Advances in Social Theory and Methodology. Toward an Integration of Micro- and Macro-Sociologies*, Boston : Routledge and Kegan Paul.
- Lambek Michael dir. (2010). – *Ordinary Ethics. Anthropology, Language, Action*. New York : Fordham University Press.

- March James et Olsen Johan (1983). – The New Institutionalism. Organizational Factors in Political Life, *The American Political Science Review*, 78 (3) : 734-749.
- Maroney Terry (2006). – Law and Emotion : A Proposed Taxonomy of an Emerging Field. *Law and Human Behavior*, 30 : 119-142.
- Powell Walter et DiMaggio Paul dir. (1991). – *The New Institutionalism in Organizational Analysis*. Chicago: University of Chicago Press.
- Suchman Mark et Merz Elizabeth (2010). – Toward a New Legal Empiricism: Empirical Legal Studies and New Legal Realism. *Annual Review of Law and Social Science*, 6: 555-579.
- Thompson Edward Palmer (1971). – The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century. *Past & Present*, 50: 76-136.
- Wong Bin (1997). – *China Transformed: Historical Change and the Limits of European Experience*. Ithaca, NY: Cornell University Press.